



Arrêté municipal n°20260323G07

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Valérie DUGAST, agent communal titulaire

Le maire de la commune de TREIZE-VENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame DUGAST Valérie, agent communal titulaire, exerce notamment les fonctions d'agent d'accueil au sein de la mairie de Treize-Vents et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE :

Article 1

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame DUGAST Valérie, fonctionnaire titulaire de la commune, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Valérie DUGAST, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2

Madame Valérie DUGAST, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par l'article 1 ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame DUGAST Valérie, fonctionnaire titulaire de la commune, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République ;

et notifié à l'intéressé(e).

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT



Certifié exécutoire par le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'agent :